

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION  
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

**Rwanda**

**Décembre 1972**

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

DIRECTION GENERALE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT

Direction des échanges commerciaux et du développement

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION  
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

dans les  
Etats africains et malgache associés

VOLUME 15

**REPUBLIQUE RWANDAISE**

Décembre 1972

## AVANT - PROPOS

La Commission des Communautés européennes, en accord et en étroite liaison avec les Gouvernements des Etats Africains et Malgache Associés à la Communauté économique européenne (EAMA) (1), fait réaliser actuellement un vaste programme d'études destiné à déceler les possibilités d'implanter dans ces pays certaines activités industrielles d'exportation vers les marchés des pays industrialisés. Dans ce cadre, il était indispensable de rassembler au préalable un certain nombre d'informations de base relatives aux conditions d'implantation et de fonctionnement des entreprises industrielles dans les EAMA.

Ces informations, qui seront utilisées dans les études sectorielles en cours, peuvent aussi être utiles à tous ceux qui s'intéressent à une implantation industrielle dans un des EAMA. C'est pourquoi elles ont été regroupées, par pays associé, dans une brochure qui constitue un recueil des données de base sur les conditions d'installation et de fonctionnement des entreprises industrielles dans chacun des pays associés (2)

Les renseignements, ayant été rassemblés vers le milieu de l'année 1972, reflètent la situation à cette date. Ils présentent inévitablement un certain caractère de généralité et des lacunes. L'étude particulière d'un projet spécifique requerra donc l'approfondissement de certains points ou des recherches complémentaires.

Si les services de la Commission ont fixé l'objet des recherches, la collecte des informations a été réalisée sous la direction du Bureau SEDES, avec le concours des sociétés IFO (Munich), SETEF (Paris), SICAI (Rome) et SORCA (Bruxelles) et sous leur responsabilité.

---

(1) Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte-d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre.

(2) Les brochures peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante : Commission des Communautés européennes, Direction Générale de l'Aide au Développement (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

## FOREWORD

The Commission of the European Communities, by agreement and in consultation with the Governments of the Associated African and Malagasy States (AAMS) (1), is initiating an extensive programme of studies to determine the possibilities for establishing export-orientated industries in these countries with an eye to the markets of industrialised countries. It was necessary to begin this project by gathering a certain amount of basic information on the conditions relating to the installation and the functioning of industrial enterprises in the AAMS.

This information, which will be used for current sectoral studies, may also be of use for those who are interested in establishing industry in the AAMS. For this reason, the information is being classified for each associated state in a brochure which will provide a basic reference on the conditions relating to the setting up and the functioning of industrial enterprises in these areas (2).

The information given was compiled in the middle of 1972 and reflects the situation at that time. Inevitably, it is of a general nature and there are some gaps. Detailed study of a particular project will require further work on certain points or research of a complementary nature.

While the object of this study has been determined by the services of the Commission, the gathering of information has been carried out by the SEDES Office with the help of the IFO (Munich), SETEF (Paris), SICAI (Rome) and SCORCA (Brussels).

- 
- (1) Burundi, Cameroon, Central African Republic, Congo, Ivory Coast, Dahomey, Gabon, Upper Volta, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Chad, Togo, Zaïre.
- (2) Brochures may be obtained free of charge from the following address :  
Commission of the European Communities, Directorate General for  
Development Aid (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Brussels.

## V O R W O R T

Die Kommission der Europäischen Gemeinschaften unternimmt gegenwärtig, im Einvernehmen und in enger Zusammenarbeit mit den Regierungen der mit der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft Assoziierten Afrikanischen Staaten und Madagaskar (ASSM) (1), ein umfangreiches Studienprogramm mit dem Ziel, die Möglichkeiten für die Ansiedlung bestimmter Exportindustrien in diesen Ländern zu untersuchen. Im Rahmen dieses Programms erschien es zweckmässig, zu Beginn der Untersuchungen eine Reihe von grundlegenden Informationen über die Niederlassungs- und Arbeitsbedingungen von Industriebetrieben in den AASM zu sammeln.

Diese Informationen dienen als Ausgangspunkt für die gegenwärtig betriebenen Sektorenstudien. Sie können aber auch für alle Kreise von Nutzen sein, die sich für den Aufbau von Industriebetrieben in den AASM interessieren. Aus diesem Grunde hat sich die Kommission entschlossen, sie in Form einer Schriftenreihe, für alle assoziierten Staaten, zu veröffentlichen. Diese Reihe bildet somit eine Sammlung der wichtigsten Daten und Informationen über die Bedingungen für die Gründung und den Betrieb von Industrieunternehmen in jedem einzelnen der assoziierten Staaten (2).

Die hier veröffentlichten Daten wurden um die Mitte des Jahres 1972 zusammengestellt und beziehen sich auf die Situation zu diesem Zeitpunkt. Sie sind in manchen Punkten notwendigerweise allgemein gehalten und weisen auch gewisse Lücken auf. Für die genaue Untersuchung eines spezifischen Projekts wird es daher notwendig sein, verschiedene Angaben detaillierter zu erheben und gegebenenfalls zusätzliche Informationen zu sammeln.

Die Erhebung und Zusammenstellung der in dieser Reihe enthaltenen Angaben erfolgten im Rahmen eines von den Dienststellen der Kommission festgelegten Programms. Sie wurden durchgeführt von den Studienbüros IPO-Institut (München), SETEF (Paris), SICAI (Rom) und SORCA (Brüssel) unter der Leitung und Mitwirkung der Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (SEDES), Paris.

- 
- (1) Burundi, Kamerun, Zentralafrikanische Republik, Kongo, Elfenbeinküste, Dahome, Gabun, Obervolta, Madagaskar, Mali, Mauretanien, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tschad, Togo, Zaïre
  - (2) Die einzelnen Hefte dieser Reihe können unentgeltlich von folgender Adresse bezogen werden : Kommission der Europäischen Gemeinschaften, Generaldirektion Entwicklungshilfe (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 - BRUSSEL.

## PREMESSA

La Commissione delle Comunità Europee, con l'accordo e in stretto contatto con i Governi degli Stati Africani e Malgascio Associati alla Comunità economica europea (SAMA) (1), sta facendo realizzare un vasto programma di studi destinato a scoprire le possibilità di localizzare, in quei paesi, alcune attività industriali specializzate nell'esportazione sui mercati dei paesi industrializzati. In questo quadro, era indispensabile raccogliere, per prima cosa, un certo numero di informazioni di base relative alle condizioni di localizzazione e di funzionamento delle imprese industriali nei SAMA.

Queste informazioni, che saranno utilizzate negli studi per settore, che sono in corso, possono anche essere utili a tutti coloro che si interessano a una localizzazione industriale in uno dei SAMA. Per tale motivo queste informazioni sono state raccolte, per ciascuno dei paesi associati, in una pubblicazione che costituisce una raccolta dei dati fondamentali sulle condizioni di installazione e di funzionamento delle imprese industriali in ciascuno dei SAMA (2).

Le informazioni si riferiscono alla situazione esistente verso la metà del 1972, data alla quale sono state raccolte. Esse presentano inevitabilmente una certa genericità e qualche lacuna. Lo studio particolare di un progetto specifico richiederà quindi l'approfondimento di certi aspetti o delle ricerche complementari.

Se i servizi della Commissione hanno fissato l'obiettivo di queste indagini, la raccolta delle informazioni è stata realizzata sotto la direzione della SEDES, con la collaborazione delle società IFO (Monaco di Baviera), SETEF (Parigi), SICAI (Roma) e SORCA (Bruxelles), e sotto la loro responsabilità.

---

(1) Burundi, Camerun, Repubblica Centrafricana, Congo, Costa d'Avorio, Dahomey, Gabon, Alto-Volta, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Ciad, Togo, Zaïre.

(2) La pubblicazione può essere ottenuta gratuitamente al seguente indirizzo : Commissione delle Comunità Europee, Direzione Generale Aiuti allo Sviluppo (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

## VOORWOORD

Met toestemming van en in nauwe verbinding met de Regeringen van de met de Europese Economische Gemeenschap Geassocieerde Afrikaanse Staten en Madagaskar (G.A.S.M.) (1) laat de Commissie van de Europese Gemeenschappen thans een uitgebreid studie-programma uitvoeren dat de inplantingsmogelijkheden in deze landen van bepaalde industriële activiteiten gericht op de export naar de markten van de industrie-landen dient vast te stellen. In dit verband was het onvermijdelijk van te voren een zeker aantal basisgegevens met betrekking tot de inplantings- en de bedrijfsvoorwaarden van de industriële ondernemingen in de G.A.S.M. te verzamelen.

Deze gegevens worden gebruikt in de sector-studies die op het ogenblik in gang gezet zijn. Zij kunnen echter ook van nut zijn voor al diegenen die belangstelling hebben voor een industriële inplanting in de G.A.S.M. Om deze reden werden zij, per geassocieerd land, gehergroepeerd in een brochure bevattende een verzameling van basisgegevens over de installatie-en bedrijfsvoorwaarden van de industriële ondernemingen, in ieder van de geassocieerde landen (2)

De gegevens, welke verzameld werden tegen het midden van 1972, geven de toestand op genoemd tijdstip weer. Zij bezitten onvermijdelijk enigermate het karakter van algemeenheid en vertonen lacunes. De bijzondere studie van een specifiek projekt zal derhalve een meer diepgaande bestudering van bepaalde punten of aanvullende navorsingen vereisen.

Ofschoon de diensten van de Commissie de doelstelling van de nazoeken hebben bepaald werd het verzamelen van de informatie verricht onder leiding van het bureau SEDES (Parijs) met medewerking van het IFO Instituut (München), het Bureau SETEF (Parijs) het bureau SICAI (Rome) en het Bureau SORCA (Brussel) en onder hun verantwoordelijkheid.

- 
- (1) Boeroendi, Kameroen, Centraalafrikaanse Republiek, Kongo, Ivoorkust, Dahomey, Gaboen, Boven-Volta, Madagaskar, Mali, Mauretanië, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tsjaad, Togo, Zair.
  - (2) De brochures kunnen gratis worden verkregen op het volgende adres :  
Commissie van de Europese Gemeenschappen, Directoraat Generaal "Ontwikkelingshulp"  
(VIII/B/3), 200, Wetstraat, 1040 - Brussel.

Pour le Rwanda, l'étude a été réalisée par Mr. LIBCHABER,  
Chargé d'Etudes à la SEDES, avec la participation de Mr. PAQUIER  
(SEDES) Chargé de la coordination des travaux.



SOMMAIRE

	Page
- CHAPITRE I	
GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE	
1 - Géographie et structures	4
2 - Economie	8
3 - Caractéristiques du pays	16
4 - Politique industrielle	17
5 - Adresses utiles	22
- CHAPITRE II	
REGLEMENTATION	
1 - Régime douanier	26
2 - Régime fiscal	31
3 - Code des investissements	34
4 - Législation du travail	36
- CHAPITRE III	
DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION	
1 - Main d'oeuvre	38
2 - Energie	43
3 - Prix (matériaux et équipements)	51
4 - Terrains et bâtiments	53
5 - Transport	55
6 - Télécommunications	66
7 - Système bancaire, crédits aux entreprises	68
8 - Divers	71



## CHAPITRE I

### GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

---

Ce chapitre a pour but de fournir de façon aussi brève que possible un certain nombre de données générales sur le pays. Dans le cadre de la présente étude ces données ont été choisies comme présentant un caractère "d'environnement" de l'industrie et comme concernant la recherche d'implantations industrielles. Elles portent sur :

- la géographie, les structures politiques et administratives, la démographie et les zones agro-climatiques ;
- l'économie : monnaie, produit intérieur brut, commerce extérieur et production, structures commerciales, budgets, enseignement, santé ;
- les traits considérés comme caractéristiques du pays pour ses potentialités à l'égard de l'industrialisation ;
- le secteur industriel : description, orientations ;
- les adresses utiles à quiconque est intéressé par les problèmes relatifs à l'industrie dans le pays.

## 1. GEOGRAPHIE et STRUCTURES.

### 1.1. Situation géographique.

- Le Rwanda est situé au coeur du Continent Africain, entre le 1er et le 3ème degré de latitude Sud et entre le 29ème et le 31ème degré de longitude Est.

- Sa superficie est de 26.338 km<sup>2</sup>, équivalente à 86 % de l'étendue de la Belgique.

- Les distances maxima transversales sont de :

180 km du Nord au Sud  
200 km d'Est en Ouest.

- Enclavé entre les bassins du fleuve Zafre (Congo) et du Nil, le Rwanda ne dispose d'aucun accès à la mer. Kigali, la capitale, est, à vol d'oiseau séparée de :

- l'Océan Indien, au S.E., par une distance de 1.000 km  
- l'Océan Atlantique, au S.O., par une distance de 2.000 km,

elle est située à égale distance de la mer Méditerranée et du Cap de Bonne Espérance.

- Le Rwanda est limité : au Nord par l'Ouganda, à l'Est par la Tanzanie, au Sud par le Burundi, à l'Ouest par le Zafre.

### 1.2. Structures politiques.

La République du Rwanda, proclamée le 28 Janvier 1961, accède à l'indépendance le 1er Juillet 1962. Après une période de troubles, jusqu'en 1965, le Rwanda entre dans une ère de paix. Le régime est présidentiel avec élection du Président de la République tous les 4 ans au suffrage universel direct. La magistrature suprême est occupée, depuis le début de la République, par le Président Grégoire KAYIBANDA, réélu pour la troisième fois le 28 Septembre 1969. Le pouvoir législatif appartient conjointement à l'Assemblée Nationale (47 députés, représentant chacun 30.000 électeurs) et au Président de la République.

Le système politique en vigueur est celui du parti unique : Mouvement démocratique républicain (Parmehutu ou parti du mouvement de l'émancipation Hutu).

### 1.3. Structures administratives.

Le pays est divisé en 10 préfectures, administrées chacune par un préfet assisté de 2 ou 3 sous-préfets. Ces unités administratives sont subdivisées en 141 communes.

TABLEAU 1  
DIVISIONS ADMINISTRATIVES

Préfectures	% superficie du pays	% population du pays
- KIGALI, la capitale	12,3	10,4
- GITARAMA	8,5	13,1
- BUTARE	7,0	14,2
- GIKONGORO	8,3	8,8
- CYANGUGU	8,5	7,6
- KIBUYE	5,0	6,3
- GYSENYI	9,1	10,3
- RUHENGERI	6,7	12,7
- BYUMBA	18,9	9,9
- KIBUNGO	15,7	6,7
	100,0	100,0

### 1.4. Population.

- La population du Rwanda s'élevait, en fin 1970, à :

3.735.585 habitants selon le dénombrement administratif,  
(3.724.000 habitants d'après une enquête démographique  
du FAC).

- Le taux de croissance démographique atteindrait  
2,84 % en 1970, (2,93 % entre 1965 et 1970).

- Espérance de vie à la naissance : 45,6 ans (en 1970).

- Densité de population : 142 habitants au km<sup>2</sup> (91 en France  
en 1966).

- Mouvements migratoires.

- extérieurs : importants mouvements migratoires caractérisés par l'émigration de nationaux jusqu'à l'indépendance (1962). Depuis 1967, les déplacements de population sont très faibles et largement équilibrés. On estime qu'en 1970 environ 2.000.000 de Rwandais résident en permanence dans les pays limitrophes.

- intérieurs : trois mouvements se dessinent, sans qu'il soit possible de les quantifier :

. d'Ouest en Est : c'est à dire des régions à forte densité vers celles à basse densité de population.

. vers les paysannats.

. vers les centres urbains, mais l'exode rural est limité.

- L'effectif de la population urbaine est de 130.260 personnes, soit un taux d'urbanisation de 3,5 %, avec un taux de croissance de 3,01 % en 1970.

- Villes principales.

Capitale Kigali : 27.000 habitants environ,

Seconde ville par ordre d'importance : Butare, près de 10.000 habitants.

- Projections de la population.

1975 : 4.309.000

1980 : 4.979.000

1985 : 5.757.000.

- Le nombre des hommes adultes valides, âgés de 18 à 55 ans, payant la contribution personnelle minimum, se montait en 1968 à 644.866

- Composition ethnique.

95 % de la population sont représentés par l'ethnie des Hutus (origine Bantoue) ; le reste est constitué des Tutsi (4 %) (origine hamitique) et Twas (1 %) (origine pygmée).

- Les langues parlées et écrites sont : le Kinyarwanda (langue nationale) et le français.

- Religions : christianisme : 55 % environ  
 animisme : 44 % environ  
 islam : 1 %

#### 1.5. Zones agro-climatiques.

- La moyenne de température au Rwanda est de 18°C. Le pays doit ce temps clémente, surprenant pour une région située à l'équateur à sa haute altitude (1.600 m. en moyenne) et à l'influence rafraichissante des vents alizés.

- La température restant sensiblement la même pendant toute l'année on distingue les saisons suivant leur pluviosité :

- grande saison sèche : du 15 Mai au 15 Septembre
- petite saison des pluies : du 15 Septembre au 20 Décembre
- petite saison sèche : du 20 Décembre au 15 Mars
- grande saison des pluies : du 16 Mars au 15 Mai.

- On distingue 4 zones climatiques :

Au Nord-Ouest :

La région des volcans, aux pluies fréquentes et abondantes (le sommet du Karisimbi, 4.507 m d'altitude, est souvent couvert de neige).

A l'Ouest :

La chaîne de montagne de direction Nord-Sud, constituant crête de partage des eaux du Zaire et du Nil, où les pluies sont très abondantes. La température peut s'abaisser à 0°C.

A l'Est :

Région de plaines, à pluies rares. Végétation et climat s'apparentent à ceux de la savane Est-Africaine.

Au Centre :

Région de hauts plateaux parsemés de collines, à pluies assez abondantes ; hauteur totale des précipitations annuelles à Kigali : 1 m (moyenne 1931 - 1970). La température moyenne est de 20°C.

## 2. ECONOMIE.

### 2.1. Monnaie.

- L'unité de monnaie locale est le Franc Rwandais (FRw) mis en circulation par la Banque Nationale du Rwanda.

La réforme monétaire réalisée par la loi du 7 avril 1966, avec le soutien du Fonds Monétaire International, s'était traduite par une dévaluation de 50 % du Franc Rwandais.

L'opération a réussi. Elle entraînait :

- restriction du crédit,
- austérité budgétaire,
- contrôle et libération du commerce extérieur.

- Situation monétaire au 31 décembre 1970.

circulation monétaire : 2.468,3 millions FRw

( avoirs bruts en devises : 1.028,9 millions FRw  
contreparties : crédit à l'Etat : 1.138,2 " "  
( " au secteur privé : 603,2 " "

- Dette publique en fin d'année 1970.

Dette publique intérieure : 1.729,1 millions FRw  
" extérieure : 1.430,0 "

(FMI exclus avec souscription en 1970 d'un emprunt de 930 millions FRw auprès de la Banque Mondiale, remboursable sans intérêt de 1980 à 2020).

(Source : Rapport d'exécution du premier plan quinquennal de développement économique et social 1966 - 1970).

Parités à partir du 29/12/71.

1 FF	=	18,00 FRw
100 FB	=	205,53 FRw
1 DM	=	28,58 FRw
1 Fl	=	28,39 FRw
1 \$	=	92,11 FRw
1 £	=	240,00 FRw
1 u. c.	=	100,00 FRw



2.2. Produit intérieur brut : 21,6 milliards de FRw en 1970.

dont secteur primaire	12,3 milliards	soit 57,1 %
secteur secondaire	3,6 milliards	soit 16,7 %
secteur tertiaire	5,7 milliards	soit 26,2 %

- taux de croissance : 1967 - 1970

- en prix courants : 11,2 % par an en moyenne.  
(1967 à 68 : 8 % - 1969 à 70 : 14,3 %)

- en prix constants et par habitant : 3,6 % par an  
(hausse des prix : 4,8 % ; accroissement démographique : 2,8 %)

- PIB par habitant, en 1970 :

5.770 FRw = 57,7 US \$ pour PIB total  
2.950 FRw = 29,5 US \$ pour PIB monétaire.

(Il faut noter que 1970 a été une année exceptionnelle du point de vue économique : récolte abondante, cours mondiaux élevés. En 1969, le PIB par habitant ne s'élevait qu'à 5.200 FRw).

2.3. Commerce extérieur.

TABLEAU 2  
EXPORTATIONS

Valeurs en millions FRw

Exportations	1965		1969		1970		1971	
		%		%		%		%
	682,3		1.504,3		2.458,2		2.156,2	
dont :								
- café	367,6	53,9	788,2	52,4	1.423,2	57,9	1.210,5	56,1
- cassitérite	253,0	37,1	395,8	26,3	525,0	21,4	377,9	17,5
- wolfram	19,0	2,8	171,9	11,4	294,3	12,0	269,5	12,5
- thé	11,0	1,6	38,9	2,6	80,8	3,3	125,2	5,8
- pyrèthre	13,8	2,0	16,4	1,1	34,9	1,4	75,2	3,5
- peaux	-	-	24,8	1,7	32,8	1,3	35,8	1,7
- divers	17,9	2,6	68,3	4,5	67,2	2,7	62,1	2,9
dont :								
Produits végétaux	392,4	57,5	859,5	57,1	1.552,7	63,2	1.427,9	66,2
" minéraux	272,0	39,9	574,4	38,2	827,8	33,7	663,8	30,8

Source : Rapport "Situation économique 1971" - Secrétariat d'Etat au Plan National de développement.

- 65 % des ventes à l'exportation, en 1971, ont été réalisées aux USA (surtout café et pyrèthre) et 20 % en Belgique.

Il est à noter que les exportations de 1970, soit 2.458,2 millions FRw, s'élèveraient, exprimées en prix 1965, à 910 millions FRw.  
(1 US \$ = 50 FRw jusqu'en avril 1966. Depuis cette date et jusqu'à la fin de 1971, 1 US \$ = 100 FRw).

- Importations.

L'année 1965 ne peut servir de référence en raison de la liquidation de l'Union Douanière Rwanda-Burundi et, surtout, de l'approche de la réforme monétaire de 1966 qui ont fortement perturbé les flux d'importations. L'évolution des importations au cours des trois dernières années a été la suivante :

TABLEAU 3  
IMPORTATIONS

	en millions FRw		
	1969	1970	1971
Importations FOB			
- privées	1.565,2	1.937,7	2.303,5
- gouvernementales	146,1	177,4	177,1
- sur aides	42,1	143,7	99,3
+ frais sur importations	388,7	379,8	314,8
Importations CAF	2.142,1	2.638,6	2.894,7

- Répartition des importations 1970 par catégories de produits.

- Végétaux et animaux	1,3
- Produits alimentaires	18,1
- Carburants et produits chimiques	16,9
- Matières premières et demi-produits	1,2
- Produits des industries mécaniques et électriques	30,4
- Textiles et cuirs	24,7
- Produits industriels et divers	7,4
	<hr/>
	100,0

## Provenance des importations 1971

Belgique	: 22 %,	Japon	: 14 %,	Grande-Bretagne	: 6 %
Allemagne	: 9 %,	USA	: 7 %,	France	: 4 %

TABLEAU 4

## BALANCES COMMERCIALES

en millions FRw

	1969	1970	1971
Exportations FOB	1.504,3	2.458,2	2.156,2
Importations FOB	1.753,4	2.258,8	2.579,9
"    CAF	2.142,1	2.638,6	2.894,7
- optique FMI (importations FOB)	- 249,1	+ 199,4	- 423,7
- optique douanière (importations CAF)	- 637,8	- 180,4	- 738,5
Taux de couverture exportation FOB/ importation CAF	0,70	0,93	0,74

## - Balance des paiements 1971 (Banque Nationale du Rwanda)

- balance commerciale (optique FMI)	- 425,1
- balance des services et transferts privés	- 252,3
- balance des transferts de capitaux	647,1
- Mouvement des avoirs extérieurs nets	- 30,3

## - Avoirsbruts en devises.

31 Décembre 1968	726,4 millions FRw
" " 1969	438,5 " "
" " 1970	1.028,9 " "
" " 1971	853,9 " "

2.4. Structures commerciales.

Sociétés internationales de commerce import-export :

HATTON et COOKSON (Groupe LEVER)  
 OLD EAST (Compagnie de l'Afrique Orientale)  
 NAHV (Société Hollandaise)

Pour le commerce de détail, la coopérative nationale TRAFIRO (29 points de vente en 1968) s'efforce de maintenir les prix à un niveau relativement bas et stable, compatible avec le pouvoir d'achat de la population.

Le commerce import-export utilise les services des deux principaux transitaires du Rwanda (TRANSITRA et A. M. I.)

2.5. Budget.

- Budget ordinaire.

	en millions FRw		
	1969	1970	1971
Recettes	1.422,2	1.943,6	1.842,9
Dépenses	1.697,4	1.756,7	2.173,3
Solde	- 275,2	+ 186,8	- 330,4

- Origine des ressources	1969	1970	1971
- Recettes douanières			
- droits de sortie	142,2	508,5	265,3
- D&T import	389,7	521,1	546,0
- Taxes de consommation (bière)	184,1	242,4	287,1
- Licen es boissons alcoolisées	-	2,7	2,8
- Péages route	16,0	32,0	37,3
- Autres	10,1	12,7	17,9
- Impôts personnels et sur le revenu	459,9	493,9	536,3
- Divers	111,7	130,2	150,1
- Aide étrangère	108,5	-	-
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	1.422,2	1.943,6	1.842,9

## - Budget 1971.

Recettes douanières	44,0 %
Taxe consommation ( sur bière )	15,6 %
Impôts personnels et sur le revenu	29,1 %

## - Compte des Administrations publiques 1970.

Les ressources se décomposent en :

Budget de l'Etat :	1.803.870.000 FRw
Aide publique extérieure :	1.768.200.000 FRw
Collectivités locales :	118.400.000 FRw
Budgets propres :	312.204.000 FRw
(OCIR, Caisse de sécurité sociale)	

TOTAL : 4.002.674.000 FRw

L'analyse des emplois se présente comme suit :

en .000 FRw

	Budget Etat	Aide publique extérieure	Budgets propres	Communes
Administration générale	297.650 (20,9%)	57.750		
Défense Nationale	425.670 (29,9%)	70.000		
Services économiques	187.580 (13,1%)	417.900	30.510	102.400
Services de santé	122.760 ( 8,6%)	106.800		
Administration de la sécurité sociale et de l'assistance	35.560 ( 2,5%)		7.760	
Enseignement	355.850 (25,0%)	134.600		
Institutset centres de recherche		60.600		
	<u>1.425.070</u>	<u>847.650</u>	<u>38.270</u>	<u>102.400</u>

Le solde des ressources est affecté à des subventions diverses, à la formation de capital fixe et à l'épargne nette.

- Budget de développement.

En 1970, les dépenses au titre du budget de développement ont représenté 6,4 % des dépenses du budget ordinaire :

- budget développement :	112,8 millions FRw
- " ordinaire :	1.756,7 millions FRw

Financement au moyen d'avances de l'Etat, de recettes provenant d'emprunts et bons de développement et de la contrepartie d'investissements financés par l'extérieur (ces derniers ont représenté, en 1970, 38,5 % des dépenses).

2.6. Enseignement.

- Primaire :

Année scolaire 1969/70

- population scolaire :	409.464
- " scolarisable :	807.157
- taux de scolarisation :	51,9 %
soit pour les garçons :	59,9 %
- - - filles :	44,4 %

Année scolaire 1970/71

- population scolaire :	419.059
- nombre de classes :	10.870 (39 élèves par classe)
- nombre d'écoles :	2.022 (207 élèves par école)
- nombre de maîtres :	7.025 (60 élèves par maître)

- Secondaire :

- Effectif 1970/71 : 10.173

dont : - 610 dans les écoles techniques et artisanales  
- 645 étudiant les humanités techniques.

Corps enseignant : 770

Nombre d'écoles : 65

dont : 12 dispensant un enseignement technique.

## - Supérieur :

. Nombre d'étudiants en 1970 - 71 : 670

dont : - 390 à l'Université Nationale du Rwanda (UNR) à BUTARE,

(faculté des sciences : 104)

- 169 à l'Institut Pédagogique National (IPN)

(faculté des sciences : 82)

- 111 dans les Grands Séminaires.

. Nombre des boursiers à l'étranger : 370

dont : 72 en Belgique

- Effectif du corps enseignant : 137

- UNR : 85

- IPN : 31

- Grands Séminaires : 21

dont : - 54 Belges,

- 6 Français,

- 23 Canadiens.

2.7. Santé publique.

- Nombre d'hopitaux : 21 dont - 10 publics  
- 11 privés

- Nombre de cliniques : 2

- Nombre de laboratoires médicaux : 2

- Nombre de maternités : 40 dont : 19 privées

- Nombre de dispensaires : 143 dont : 42 privés

Capacité d'hospitalisation :

2.530 lits en hopitaux (834 dans secteur privé)

752 en maternités (349 " " " )

Personnel médical en 1970 :

- médecins généralistes : 38 dont:18 Rwandais

- " spécialistes : 23 dont: 4 Rwandais,

### 3 - CARACTERISTIQUES DU PAYS.

Les traits distinctifs du Rwanda sont :

- sa forte densité de population, sans doute la plus élevée d'Afrique : 142 habitants au km<sup>2</sup>, jointe à une pression démographique assez exceptionnelle avec un taux d'accroissement d'environ 3 % par an.

- son isolement géographique : enclavé, au centre du continent africain, entre les bassins du Zaïre (Congo) et du Nil, le Rwanda est très éloigné des côtes et donc peu ouvert aux échanges internationaux. Le trajet par la voie la plus fréquentée pour les approvisionnements et les exportations, entre Kigali et Mombasa, demande 600 km de transport routier et 1.100 km de transport ferroviaire. La servitude de transport est lourde pour l'économie du pays.

- les séquelles d'une histoire troublée, marquée par un bouleversement des structures sociales, qui ont fait émerger une élite trop réduite encore.

Il reste, face à ces handicaps, des facteurs favorables non négligeables :

- une stabilité et une modération politiques, faites d'austérité et de sérieux, qui mettent le pays, depuis plus de 8 ans, à l'abri de troubles.

- un climat tempéré, une richesse en sites naturels, une atmosphère laborieuse et paisible qui font du Rwanda un pays à vocation touristique et, sitôt que la contrainte de transport saute, une terre d'accueil pour les investisseurs.



## 4 - POLITIQUE INDUSTRIELLE.

4.1. Secteur industriel.

Les entreprises du secteur secondaire moderne sont peu nombreuses et toutes de dimension réduite. Elles n'ont pas fait l'objet d'un recensement systématique.

Les emplois dans les unités les plus importantes ont été chiffrés en 1970 à :

	Effectif permanent		Emplois saisonniers
	Rwandais	Expatriés européens	
Industries alimentaires et boisson	220	10	360
Industries diverses	230	10	-
Batiment, travaux publics	1.450	10	-
TOTAL	1.900	30	360

4.1.1. Contribution au produit intérieur brut (en prix courants).

	en millions FRw	
	Valeur ajoutée	
	1969	1970
- Industries alimentaires	407,1	471,1
- Industries textiles	35,8	32,2
- Menuiseries	15,0	12,9
- Industries du papier	17,2	18,5
- Industries chimiques	23,6	27,4
- Industries métaux non métalliques	3,3	8,0
- Industries mécaniques (garages)	78,0	87,9
- Eau, électricité	50,3	54,3
- Batiment - travaux publics	372,6	430,2
<b>Total industrie</b>	<b>1.002,9</b>	<b>1.142,5</b>
% PIB	5,3 %	5,3 %
% PIB commercialisé	11,2 %	10,4 %

4.1.2. Composition de l'appareil industriel.

- Industries alimentaires :

- 4 usines de traitement du café (déparchage, conditionnement, emballage) à Butare, Gisenyi, Kigali, Ruhengeri.
- 3 usines de traitement du thé vert à Mulindi (Byumba), Shagasha et Ntendezi (Cyangugu).
- 1 brasserie : BRALIRWA (capacité 140.000 hl bière) à Gisenyi

CA 1970 : 500.000.000 FRw environ

- 1 minoterie à Ruhengeri.

- boulangeries et boucheries urbaines,  
CA 1970 : 150.000.000 FRw
- 1 sucrerie (à Kabuye) et 1 rizerie (à Kigali) :  
CA 1970 : 13.514.000 FRw
- Industries du textile et du cuir : CA 1970 : 124.600.000 FRw
  - 1 société de reconditionnement de friperie importée (1.000 t/an) : SIRWA à Kigali,
  - 1 société de production de chaussures BATA (40.000 paires de chaussures et sandales plastiques en 1970 contre 149.000 importées) à Kigali,
  - 1 atelier de confection (chemises) à Gatagara.
- Industries du bois :
  - quelques menuiseries : (consommation : 3.000 m3 bois local scié et 1.400 m3 planches importées)  
CA 1970 : 44.100.000 FRw
- Industries du papier :
  - 2 imprimeries :  
CA 1970 : 46.140.000 FRw
- Industries chimiques :
  - savons, peinture :  
CA 1970 : 38.860.000 FRw
  - séchage du pyrèthre
  - l'usine d'extraction de la pyrèthrine de Ruhengeri n'est entrée en exploitation qu'en 1972.
- Industries des métaux non métalliques :
  - production d'agglomérés à base de ciment  
CA 1970 : 15.850.000 FRw
- Industries mécaniques :
  - menuiseries métalliques :  
CA 1970 : 50.000.000 FRw
  - forges et serrureries :  
CA 1970 : 6.000.000 FRw
  - garages :  
CA 1970 : 125.000.000 FRw
  - fabrication de matériel électro-acoustique et d'appareils radio-MERA :  
CA 1970 : 14.000.000 FRw

- Energie électrique (monopole Regideso) :  
CA 1970 : 129,070,000 FRw  
(production 1970 : 21,300,000 Kwh)
- Distribution d'eau (monopole Regideso) :  
CA 1970 : 15,130,000 FRw
- Bâtiment - Travaux publics :  
CA 1970 : 784,650,000 FRw

Pour les activités industrielles, le secteur d'Etat comprend la Régideso (énergie électrique) et l'usine de pyrèthre.

#### 4.2. Plan et contenu industriel du Plan.

Le plan qui doit succéder au premier plan quinquennal de développement économique et social 1966-70 est actuellement en cours d'élaboration.

Notons que le premier plan consistait surtout, s'agissant de l'industrie, en recommandations visant la mise en place des conditions aptes à favoriser le développement industriel, telles que :

- coordination avec les pays voisins,
- création d'une banque de développement,
- installation de domaines industriels.

Le programme d'implantations industrielles qui avait été retenu portait essentiellement sur 4 activités :

- traitement du thé,
- traitement du pyrèthre,
- traitement du café,
- industrie textile.

Ces projets devaient représenter 75 % des investissements industriels de la période 1965-1970.

Les projets industriels signalés comme étant en instance en 1972 sont les suivants :

- Cartonnerie de 20,000 cartons/mois sur papyrus  
(investissement : 10 millions FRw)

- Manufacture de tabac : capacité de production  
240.000.000 cigarettes/an sur 1/3 tabac local  
2/3 tabac importé.
- Production de jus de Maracuja  
100 t/an sirop de Maracuja et 80 t/an concentré de Maracuja  
(investissements : 14 millions FRw)
- Huilerie de graine : sur 10.000 t arachides en coque.
- Usine d'allumettes : 36 millions de boites par an.
- Limonaderie (investissements : 84 millions FRw)
- Extension minoterie de 4.800 t/an de farine à 6.000 t/an
- Usine de thé
  - extensions : Shagasha (640 à 2.200 t/an de thé sec) et  
Mulindi (1.070 à 2.500 t/an thé sec).
  - créations : Gisakura (1.200 t, puis 1.800 t/an)  
Kitabi (800 t/an)  
Mata (1.200 t/an)
- Extension sucrerie : de 250 à 2.000 - 2.500 t/an de sucre
- Production 600.000 couvertures/an sur fibres synthétiques et  
coton importés.
- Extension savonnerie de Kigali  
de 1.500 à 4.800 t/an.
- Usine de café soluble lyophilisé (750 ou 1.500 t/an) ou  
vaporisé à sec (1.500 ou 2.250 t/an).

5 - ADRESSES UTILES.

- Administrations.

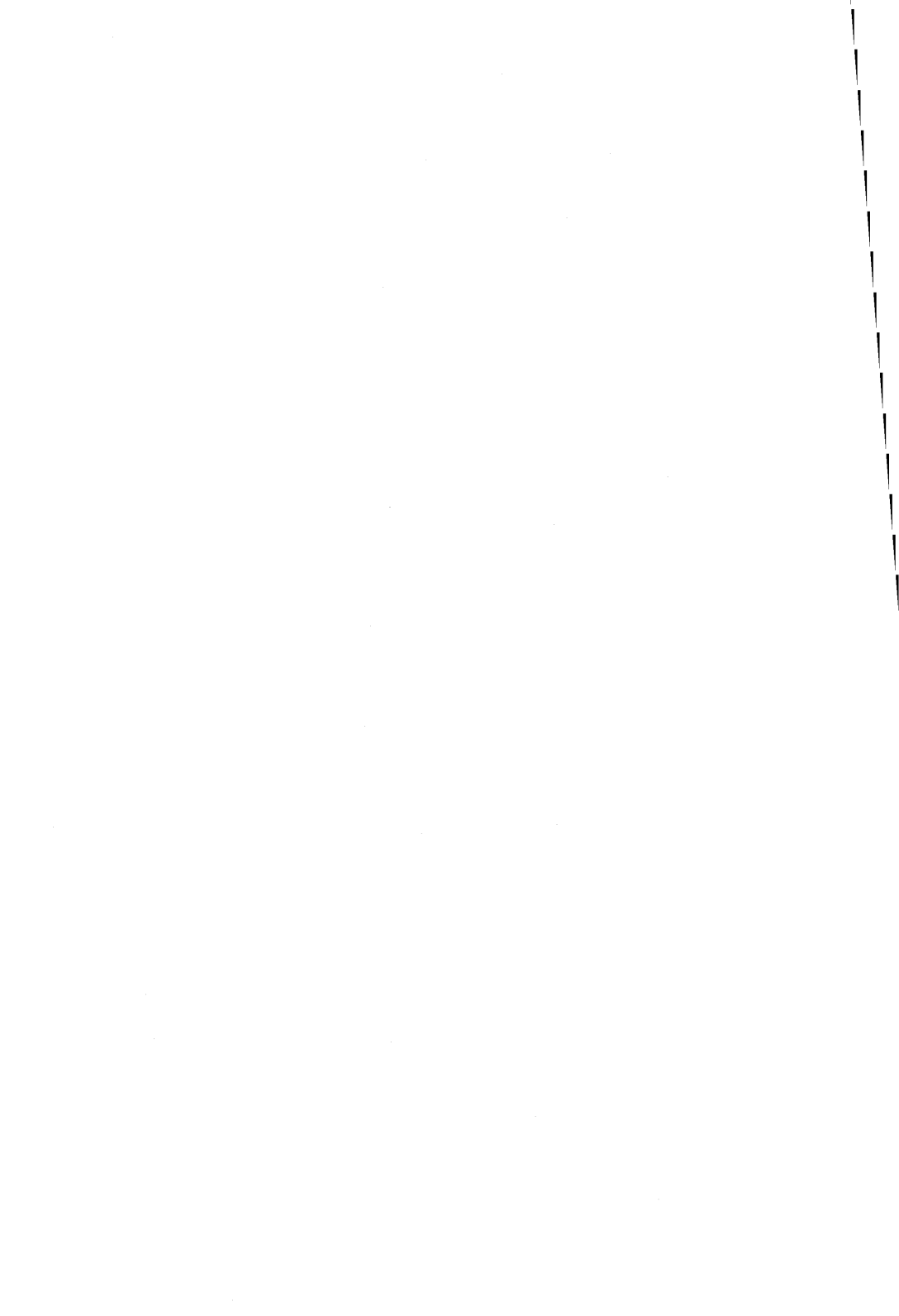
- Cabinet du Ministre délégué à la Présidence  
chargé de la coordination des Affaires  
Economiques, techniques et financières      Tél. 51-14 Kigali
- Secrétariat d'Etat au Plan National de  
Développement      B. P. 46 Kigali
- Ministère des Finances,  
Direction générale des Douanes      B. P. 178 Kigali  
Service des impôts      B. P. 42 Kigali
- Ministère des travaux Publics et de  
l'Energie      B. P. 24 Kigali
- Ministère de l'Agriculture et de l'élevage      B. P. 621 Kigali
- Ministère de l'Intérieur et des Affaires  
judiciaires      B. P. 446 Kigali
- Ministère de la famille et du développement  
communautaire. Service du travail et de la  
Sécurité Sociale      B. P. 447 Kigali

- Représentations diplomatiques.

- Ambassades : R. F. A.      B. P. 355 Kigali  
Belgique      B. P. 81 Kigali  
France      B. P. 53 et 577 Kigali
- Fonds Européen de Développement      B. P. 515 Kigali
- Autres : Burundi, Chine, Israël, Saint Siège  
Suisse, URSS, USA, Zafre.

- Divers.

- |  |                  |
|--|------------------|
| - Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture  | B. P. 319 Kigali |
| - Banque Nationale du Rwanda                         | B. P. 531 Kigali |
| - Banque Commerciale du Rwanda                       | B. P. 354 Kigali |
| - Banque de Kigali                                   | B. P. 175 Kigali |
| - OCIR (Office des cultures industrielles du Rwanda) | B. P. 104 Kigali |
| - REGIDESO   | B. P. 537 Kigali |
| - Transintra Rwanda                                  | B. P. 383 Kigali |
| - Agence Maritime Internationale (A. M. I.)          | B. P. 262 Kigali |





## CHAPITRE II

### REGLEMENTATION

---

Dans ce chapitre sont tracées de façon synthétique les grandes lignes des réglementations concernant les activités industrielles en matière :

- de tarification douanière
- de fiscalité
- d'investissements
- de législation du travail

Les références des textes en vigueur sont mentionnées mais les textes eux-mêmes ne sont pas reproduits intégralement. Ils sont, en effet, le plus souvent extraits de documents volumineux ayant subi de multiples modifications, qui ne pouvaient trouver leur place dans le présent rapport. En ce qui concerne les codes d'investissements en particulier, les textes en vigueur au 30 Septembre 1971 ont été regroupés dans un volume spécial édité en Décembre 1971 par la Commission des Communautés Européennes ( document VIII/713 (71<sup>1</sup> - F).

## 1 - REGIME DOUANIER,

### 1.1. Généralités.

- Article 9 de la législation douanière du Rwanda :

" Pour le dédouanement, la marchandise doit faire l'objet d'une déclaration dont le modèle et les conditions de validité sont déterminés par le Ministre des Finances".

- Importation temporaire : article 38.

"Le Ministre des Finances peut, dans les limites et aux conditions qu'il détermine, admettre temporairement en franchise totale ou partielle des droits :

- les marchandises destinées à être réexportées après avoir subi une main d'oeuvre, pour autant que leur identification puisse être assurée à la sortie du pays à l'entière satisfaction de la Douane".

- Abattement douanier dans le cadre de la convention de Yaoundé :

Les produits originaires des Etats membres de la CEE et des EAMA bénéficient d'une réduction de 15 % sur le tarif normal des droits de douanes.

### 1.2. Fiscalité douanière à l'importation.

a) Droits d'entrée.

Ils comprennent :

- un droit de douane susceptible de donner lieu à des réductions éventuelles dans le cadre de conventions, traités ou accords avec d'autres Etats (exemple : convention de Yaoundé),

- un droit fiscal.

Ces droits sont perçus sur la valeur CIF frontière rwandaise des marchandises importées.

Le taux de droit de douane varie de 0 à 20 %, celui du droit fiscal de 0 à 60 %. (voir tableau 5)

b) Taxe statistique (loi du 17-3-72)

Taux : 3 % sur la valeur CIF des marchandises.

1.3. Fiscalité douanière à l'exportation.

a) Droits de sortie.

Assiette : valeur frontière ou au bureau douanier d'exportation.

Taux : variable suivant les produits (voir tableau 6)

b) Taxe statistique.

1°/.. de la valeur frontière, mais le montant à percevoir par la douane ne dépassera pas 1.000 FRw par document.

1.4. Licences.

Les importations et exportations sont sujettes à licences, émises par la Banque Nationale du Rwanda. Elles sont accordées sans restriction dès lors qu'il s'agit d'un besoin effectif pour l'entreprise de transformation et que les factures pro-forma reflètent la réalité.

TABEAU 5 - RWANDA

TARIFICATION DOUANIERE ET FISCALE A L'IMPORTATION

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de douane	Droit fiscal	en % du prix CIF	
				Total droits d'entrée	
				Origine CEE	Origine Hors CEE
13-01-10	Matières végétales pour tannage	0 %	5 %	8 %	8 %
24-01-20	Tabacs en feuilles écotées	30 %	0 %	28,5 %	33 %
25-23	Ciments hydrauliques	0 %	25 %	28 %	28 %
27-04-10	Cokes et semi-cokes de houille, lignite et tourbe	5 %	5 %	12,25 %	13 %
27-10-38	Huiles de graissage et lubrifiants	5 %	5 %	12,25 %	13 %
28-08-10	Acide sulfurique-oléum	5 %	5 %	12,25 %	13 %
28-16	Ammoniac liquéfié ou en solution	5 %	5 %	12,25 %	13 %
32-01-10	Extraits tannants d'origine végétale	5 %	5 %	12,25 %	13 %
34-03-10	Préparation pour l'huilage ou graissage cuir	5 %	5 %	12,25 %	13 %
34-05-10	Cirages et crèmes pour chaussures	10 %	10 %	21,5 %	23 %
38-12-10	Parements et préparations pour l'industrie du cuir	5 %	5 %	12,25 %	13 %
39-07-90	Boîtes de jonction, dérivation, coupure etc. en plastique	0 %	10 %	13 %	13 %
40-11	Pneumatiques	10 %	10 %	21,5 %	23 %
41-01-10	Peaux brutes (fraîches, salées, séchées, chaulées, picklées)	0 %	10 %	13 %	13 %
41-10-10	Cuir artificiels ou reconstitués	0 %	15 %	18 %	18 %
44-05-10	Bois de coffrage	0 %	10 %	13 %	13 %
48-04/05	Papiers et cartons	10 %	10 %	21,5 %	23 %
62-03	Sacs d'emballage en tissus de jute	5 %	5 %	12,25 %	13 %
69-07-10	Carreaux, pavés et dalles de pavement	10 %	20 %	31,5 %	33 %
73-10-30	Fers à béton	10 %	5 %	16,5 %	18 %
73-11	Profilés	0 %	10 %	13 %	13 %
73-13	Tôles de fer laminées	0 %	5 %	8 %	8 %
73-25-10	Cables en acier	10 %	0 %	11,5 %	13 %
73-32-10	Boulons et écrous	10 %	10 %	21,5 %	23 %
74-03-39	Fils en cuivre	10 %	10 %	21,5 %	23 %

TABLEAU 5 - RWANDA (suite)

TARIFICATION DOUANIERE ET FISCALE A L'IMPORTATION

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Droit de douane	Droit fiscal	en % du prix CIF	
				Total droits d'entrée	
				Origine CEE	Origine Hors CEE
82 - 02	Lames de scies	0 %	5 %	8 %	8 %
84-06	Moteurs et parties	0 %	5 %	8 %	8 %
84-42/45/ 46/47/48/ 49/50	Machines et pièces détachées	0 %	5 %	8 %	8 %
85-13-90	Parties appareils électr. téléphone et télégraphe	0 %	5 %	8 %	8 %
85-14-90	Parties microphones, amplificateurs	0 %	5 %	8 %	8 %
85-15-90	Parties appareils de transmission, réception	0 %	5 %	8 %	8 %
85-18-90	Parties condensateurs électriques	0 %	5 %	8 %	8 %
85-19-90	Parties appareils pour coupure, résistance etc.	0 %	5 %	8 %	8 %
85-21-10	Cellules photo-électr., transistors, semi-conducteurs	0 %	5 %	8 %	8 %
85-28-10	Parties électriques de machines et appareils	0 %	5 %	8 %	8 %
87-02-32	Véhicule d'une puissance fiscale $\leq$ 9 CV et moins	10 %	15 %	26,5 %	28 %
87-02-33	" " " " + de $>$ 9 CV	10 %	20 %	31,5 %	33 %
87-02-40	Véhicule destiné uniquement au transport des marchandises	0 %	10 %	13 %	13 %
90-29-10	Parties d'instruments de mesure et contrôle	0 %	10 %	13 %	13 %

TABLEAU 6 - RWANDA

## TARIFICATION DOUANIERE A L'EXPORTATION

Numéro de tarif	Désignation des marchandises	Droit de douane	Droit fiscal
02-01	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés	5 %	5 %
05-04/06/) 08/09 )	Autres produits d'origine animale	5 %	5 %
09-01	Café torréfié moulu ou décaféiné	5 %	5 %
12-07	Fleurs de pyrèthre	exempt	exempt
13-03-30	Extraits de pyrèthre	exempt	exempt
13-03-90	Sucs et extraits végétaux	exempt	exempt
16	Préparations et conserves de viandes	exempt	3 %
20	Préparations de fruits	exempt	5 %
24-02-30	Cigares et cigarillos	exempt	5 %
31-00-10	Engrais	exempt	5 %
41-01-21/) 22/29 )	Peaux brutes de bovidés (franches, salées, séchées, picklées) Peaux de chèvres	150FRw/100kg salées 300 " séchées 5 %	150FRw/100kg 100 " exempt
42-00-10	Ouvrages en cuir	exempt	exempt
43-00-10	Pelleteries et fourrures	"	"
44-05	Bois sciés	"	"
44-13	Lames ou frises pour parquets	"	"
44-14-21/) 22 )	Feuilles de placage sciées ou déroulées	"	"
44-15-10	Bois plaqués ou contreplaqués	"	"
44-24/27/) 28 )	Ouvrages en bois	"	"
64	Chaussures	"	"
74-03 à 19	Barres, profilés, fils, tôles, tubes, câbles en cuivre	"	"
78/79/80/) 81/82/83 )	Ouvrages en plomb, zinc, étain, tungstène tantale, autres métaux communs	"	"
90/91/92	Instruments de précision	"	"
94-01/03	Sièges et meubles en bois	"	"

## 2 - REGIME FISCAL.

2.1. Impôt sur le revenu.2.1.1. Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux,  
(dit impôt professionnel des sociétés).

20 %	pour la 1ère tranche de 250,000 FRw		
25 %	pour la 2ème	"	"
35 %	pour la 3ème	"	"
40 %	pour la 4ème	"	"
45 %	pour le surplus des bénéfices.		

2.1.2. Impôt sur le revenu des personnes physiques,  
(dit impôt professionnel)

4 %	pour la 1ère tranche de 25,000 FRw		
6 %	"	2ème	" de 25,001 à 100,000 FRw
12 %	"	3ème	" de 100,000 FRw (100,001 à 200,000)
18 %	"	4ème	" "
22 %	"	5ème	" "
26 %	"	6ème	" "
30 %	"	7ème	" "
34 %	"	8ème	" "
36 %	"	9ème	" "
38 %	"	10ème	" "
40 %	"	11ème	" "
45 %	"	le surplus (au delà de 1,000,000 FRw)	

## Abattement pour charges familiales :

Réduction d'une quotité de 5 % pour chaque membre de famille à charge, mais cette réduction n'est pas accordée sur l'impôt qui se rapporte à la partie du revenu imposable qui excède 300,000 FRw. Elle est donc limitée à 1,775 FRw pour chaque personne à charge.

Exonération d'impôt : pour les revenus professionnels inférieurs à 25,000 FRw.

2.1.3. Impôt sur le profit des sous-locations et le revenu des locations des bâtiments et terrains.

20 %	pour la 1ère tranche de 200.000 FRw
25 %	" 2ème " "
30 %	" 3ème " "
35 %	" 4ème " "
40 %	" 5ème " "
45 %	" le surplus (au delà de 1.000.000 FRw).

2.2. Impôt personnel.

2.2.1. Sur les bâtiments et constructions.

- Circonscription urbaine de Kigali : 60 FRw/m<sup>2</sup>
- autres circonscriptions urbaines : 50 -
- en dehors des circonscriptions urbaines : 40 FRw/m<sup>2</sup>

2.2.2. Sur les terrains non bâtis : 0,6 FRw/m<sup>2</sup>

2.2.3. Sur les employés et ouvriers.

pour chaque employé	600 FRw
" " ouvrier	100 FRw
" " " agricole	10 FRw

2.2.4. Sur les véhicules.

- Véhicules automobiles de poids inférieur à 2.500 kg  
jusqu'à 10 CV 250 FRw/CV  
au delà du 10ème CV 400 -

Droit de plaque : pour véhicules 500 FRw  
pour motos et remorques 250 FRw

- Véhicules automobiles dont le poids excède : 2.500 kg  
200 FRw/100 kg

2.2.5. Sur superficie des concessions minières.

- concession ayant pour objet l'exploitation minière :  
20 FRw/ha
- concession ayant pour objet la prospection :  
5 FRw/ha



### 2.3. Droits d'enregistrement.

Lors de la constitution de la société :

- 1,20 % du capital social
- + droit fixe de 1,000 FRw pour SARL
- + droit fixe de 200 FRw pour autres sociétés.

### 3 - CODE DES INVESTISSEMENTS.

Le code des Investissements actuellement en vigueur a été édicté par la loi du 4 mai 1964, portant code des investissements, les principes essentiels qu'il contient sont les suivants :

- Dans le cadre de la réglementation des changes, sont transférables au cours officiel publié par la Banque Nationale Rwandaise :

- la rémunération normale du capital investi (dividendes)
- le remboursement au moyen d'avoirs propres en FRW des emprunts et des intérêts d'emprunts contractés à l'étranger ayant fait l'objet d'un investissement dans le pays.
- les frais d'assistance technique occasionnés à l'étranger.
- 50 % de la rémunération brute des agents étrangers résidant dans le pays, ainsi que les allocations familiales et la cotisation aux fonds de pensions.
- le produit de la réalisation dans le pays d'investissements effectués au moyen d'avoirs à l'étranger convertis au cours officiel.

- Régimes de faveur.

Les entreprises bénéficiaires doivent avoir en principe un capital social minimum de 5.000.000 FRW et être agréées comme prioritaires par la commission ministérielle du Plan.

La procédure d'octroi comporte le dépôt auprès du Ministère des finances d'une requête précisant le régime demandé et accompagné : - d'une note juridique (statuts, capital social...)  
- d'une note technique (activités, nombre d'emplois créés...)  
- d'une note sur les investissements projetés (sources de financement, liste des matériels importés,...)

L'octroi d'un régime de faveur est donné sur l'engagement de l'entreprise de réaliser un certain programme approuvé par l'arrêté d'octroi. Il est décidé par arrêté présidentiel, après avis favorables successifs du Ministère des finances, de la Commission ministérielle du Plan et du Conseil des Ministres.

Quatre régimes de faveur sont prévus. La durée de validité ne peut être supérieure à 10 ans, sauf reconduction sur demande expresse du bénéficiaire.

Régime A, il accorde :

- a) exonération des droits et taxes à l'importation
  - sur le matériel d'équipement,
  - sur les matières premières et demi-produits nécessaires à la production, au conditionnement et à l'emballage des produits ouverts ou transformés.
- b) exonération ou réduction, fixée par l'arrêté d'octroi, du taux des droits à l'exportation sur les produits manufacturés.
- c) exonération, pendant 5 ans, de la taxe de consommation sur les productions écoulées localement.

Régime B, en plus des avantages du Régime A, il accorde :

- a) exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux pendant cinq ans après la première vente.
- b) exonération de la patente et des redevances foncières, minières ou forestières pendant cinq ans.

Régime C,

Après approbation par une loi, il accorde la stabilisation du régime fiscal de faveur pendant 25 ans après la première vente.

Régime D,

Il fait l'objet, entre le Gouvernement et les entreprises bénéficiaires, d'une convention d'Etablissement.

Les garanties et avantages pourront être, entre autres :

- ceux prévus dans les régimes A, B ou C,
- la limitation des importations de marchandises concurrentes,
- la garantie de soutien par l'établissement d'une infrastructure locale (routes, ponts, réseau électrique et téléphonique),
- la réservation par priorité des marchés administratifs et militaires.

#### 4 - LEGISLATION DU TRAVAIL.

La loi portant code du travail, promulguée le 1-3-67, précise les points suivants :

- la durée légale du travail est de 48 h par semaine,
- les congés payés à charge de l'employeur sont de 1 jour ouvrable par 2 mois de service effectif continu, plus 1 jour ouvrable par 5 années d'ancienneté.

Pour les employés de moins de 18 ans, les droits à congé annuel sont portés de 6 à 12 jours ouvrés.

- Le droit de jouissance au congé est acquis après une durée de service effectif égale à 1 an.

- Embauche d'agent expatrié.

Elle n'est possible qu'après obtention d'une autorisation de la Direction Générale du travail, autorisation demandée par l'employeur.

La durée du contrat de travail ne peut excéder 3 ans.

L'article 166 du Code du Travail et l'arrêté d'application du 27-12-67 imposent une déclaration d'ouverture d'entreprise avant la mise en exploitation d'une unité de production.

- Jours fériés :

- |  |              |
|--|--------------|
| - Nouvel an :                                    | 1er janvier  |
| - Fête de la Démocratie :                        | 28 janvier   |
| - Lundi de Pâques :                              |              |
| - Ascension :                                    |              |
| - Fête du Travail :                              | 1er mai      |
| - Lundi de Pentecôte :                           |              |
| - Fête Nationale :                               | 1er juillet  |
| - Assomption :                                   | 15 aout      |
| - Fête patronale du Président de la République : | 3 septembre  |
| - Fête de l'Assemblée Nationale :                | 25 "         |
| - Fête du Gouvernement :                         | 26 octobre   |
| - Toussaint :                                    | 1er novembre |
| - Fête de la Justice :                           | 24 novembre  |
| - Noël :   | 25 décembre  |

### CHAPITRE III

#### DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

---

Ce chapitre regroupe les éléments jugés nécessaires à la connaissance des conditions générales d'implantation et de fonctionnement d'une entreprise industrielle dans le pays, soit :

- la main d'oeuvre
- l'énergie (énergie électrique, eau, hydrocarbures)
- les prix de certains matériaux et équipements
- les terrains et bâtiments industriels
- les transports, télécommunications et crédit.

Les données sur les disponibilités et les coûts de facteurs d'installation et d'exploitation ont été obtenues sur place par enquête directe auprès de services administratifs et d'entreprises locales.

Les coûts et les tarifs indiqués ont été recueillis et sont présentés de façon à être utilisables par des investisseurs éventuels. Suivant la nature des informations obtenues, ils sont donnés sous forme de fourchettes, de moyennes ou d'exemples de cas réels. Ils gardent toutefois un caractère indicatif et général et ne peuvent dispenser de la recherche de précisions supplémentaires à l'occasion d'études spécifiques.

Pour les frais réels de personnel incombant aux entreprises, il a semblé intéressant de fournir des "normes de calcul" établies à partir des diverses sources d'informations disponibles. Mais ces normes sont à considérer comme "indicatives" en raison des marges d'incertitude constatées et des différences observées suivant les secteurs industriels, les types et les tailles d'entreprises ainsi que leur localisation dans le pays.

## 1 - MAIN D'OEUVRE.

### 1.1. Généralités.

Très peuplé et peu industrialisé, le Rwanda est largement pourvu en main d'oeuvre disponible, mais le manque de personnel qualifié et de cadres compétents pose de sérieux problèmes de recrutement.

Tous les témoignages confirment la valeur de la main d'oeuvre Rwandaise, lorsqu'elle est bien encadrée et nourrie : on insiste sur ses qualités de discipline et d'application au travail. Un point d'histoire mérite d'être souligné : les Rwandais expatriés au Shaba (ex-Katanga) avaient, comme mineurs, le meilleur rendement, comparé aux autres nationalités africaines. Le pourcentage de Rwandais dans les mines de cuivre reste d'ailleurs encore actuellement relativement élevé.

### 1.2. Salaires et appointements.

#### 1.2.1. Salaires des nationaux.

Le seul texte en vigueur est l'arrêté présidentiel du 2-9-66 qui fixe les taux de salaire minimum journalier pour un manoeuvre : 30 FRw (Kigali) à 32 FRw (Butare).

Actuellement, un manoeuvre débute à 35 FRw/jour.

Les salaires par qualification peuvent être évalués comme suit :

ouvrier spécialisé	90 - 120 FRw/j		moyenne	105
" qualifié	120 - 230	-	"	175
employé débutant	90 - 130	-	"	110
" spécialisé	130 - 180	-	"	155
" qualifié	150 - 550	-	"	350

## Salaires pratiqués dans 3 entreprises du Rwanda :

	Regideso (510 employés)	Matériel électrique (60 employés)	Produits chimiques (60 employés)
	(1)	(2)	(3)
- <u>Journaliers</u> : FRw/j 25 j/mois			
- Manoeuvres	30 - 50	44	
- Ouvriers spécialisés	50 - 115	72	100
- Ouvriers qualifiés	80 - 160	80 - 100	} 180
- Plombiers	60 - 240		
- Maçons qualifiés	100 - 240		
- Soudeurs, mécaniciens	160 - 400		280
- <u>Mensuels</u> FRw/mois			
- Dactylo	2.500 - 6.000		6.000 - 7.000
- Secrétaire	4.500 - 7.000		8.000 - 10.000
- Chef-magasinier	5.000		
- Aide comptable	6.000		6.000 - 7.000
- Comptable confirmé	10.000		
- Contrôleur administratif des stations	10.000		
- Technicien confirmé (ouvrier hautement qualifié ou contremaître)	3.000 - 5.500	6.000	7.000
- Ingénieur débutant	10.000		13.000
- Cadre de direction	14.000 - 15.000		16.000
- Directeur	20.000		

(1) Indemnité logement 10 % non comprise

(2) Indemnité logement 20 % comprise

(3) Indemnité logement 10 % non comprise

1.2.2. Charges sociales.

a) Prélèvement au profit de la Caisse Sociale du Rwanda.

- Part patronale

3 % pour pension (retraite)  
+ 2 % pour risques professionnels

charge patronale : 5 %

- Part salariale :

3 % pour pension, prélevés par l'employeur

Les 8 % de charges sociales sont versés à la Caisse Sociale du Rwanda.

b) Allocations familiales.

Elles sont payées directement par l'employeur ; les taux sont les suivants :

	Manoeuvre	Salarié mensuel
- dès le mariage	+ 50 FRw/mois	+ 390 FRw/mois
- par enfant	+ 20 -	+ 260 -

c) Indemnité de logement.

Les entreprises accordent une indemnité de logement représentant de 10 à 20 % du salaire augmenté des allocations familiales.

exemple : manoeuvre à 40 FRw/mois (entreprise d'appareils électriques)

    salaire mensuel                   : 1.000 FRw  
    + indemnité logement         : 200 FRw  
    + dès le mariage               : 50 FRw + 20 % = 10 FRw  
    + par enfant                    : 20 FRw + 20 % = 4 FRw

d) Soins médicaux.

Ils sont à la charge de l'entreprise.



### 1.3. Salaires des expatriés.

Les salaires effectivement perçus par les agents expatriés seraient de l'ordre de : (chiffres donnés sous toute réserve)

	en FRw/mois	+	en FB/mois
- technicien-contremaître	25.000	+	20.000
- cadre moyen	25.000	+	20.000
- " supérieur	25.000	+	20.000

Mais il ne s'agit là que de salaires nets après impôt professionnel qui est prélevé à la source.

Soit un salaire brut mensuel de 100.000 FRw par mois : le revenu réel calculé par le fisc est de 110.000 FRw/mois pour tenir compte des avantages en nature tels le logement, soit 1.320.000 FRw par an.

L'impôt professionnel s'élève alors à 405.500 FRw par an ou 34.000 FRw par mois.

Le salaire brut mensuel se décompose donc en :

- 34.000 FRw impôt
- 25.000 FRw dépenses locales minimales
- 41.000 FRw transférables soit, à peu près, 20.000 FB.

Tous frais compris (le loyer d'une villa moyenne est de 45.000 FRw/mois), un cadre expatrié reviendrait, au minimum, à 250.000 FRw/mois.

Un cas précis a été relevé, celui d'un cadre moyen, surveillant de travaux. Il a coûté à l'entreprise qui l'employait : 235.000 FB/mois, soit près de 480.000 FRw.

1.4. Récapitulation.

Coût réel du personnel pour l'entreprise.

Normes indicatives de calcul.

Manoeuvre	15,600 FRw/an
Ouvrier spécialisé	21,600 FRw/an
Ouvrier qualifié	27,600 FRw/an
Chef d'équipe	36,000 FRw/an
Technicien confirmé	84,000 FRw/an
Secrétaire	84,000 FRw/an
Aide Comptable	84,000 FRw/an
Ingénieur débutant	180,000 FRw/an
Cadre expatrié	3,600,000 FRw/an

## 2 - ENERGIE,

2.1. Energie électrique.

## 2.1.1. Moyens de production.

a) Centrale hydroélectrique de Ntaruka (Préfecture de Ruhengeri), appartenant à la Société des Forces de l'Est, sur le lac Bulera.

- 2 groupes de 7.500 Kw de puissance installée au total.
- un 3ème groupe en cours de montage : diesel de secours de 4.000 Kw.

Le productible de la centrale de Ntaruka est actuellement de :

20.000.000 Kwh

Une pluviosité exceptionnelle et un surplus disponible d'eau dans le lac de Bulera a permis de répondre à la demande accrue

d'énergie en 1971 : Production 29.950.000 Kwh  
Ventes 25.200.000 Kwh

Ventes 1970

- alimentation Kigali (ligne 70 Kv)	31 %	6.820.000	Kwh
- alimentation centres miniers des régions de Kigali et Kibungo	38 %	8.180.000	"
- alimentation centre de relais et d'amplification radiophonique de la Deutsche Welle	31 %	6.300.000	"

b) Petites centrales thermiques dans 5 préfectures, appartenant à la compagnie nationale Regideso.

Centres consommateurs	Source d'énergie	Puissance installée (Kw)	Utilisation (Kwh) 1970
Ville Butare	Thermique	420	970.000
" Nyanza	"	70	120.000
" Gitarama	"	25	30.000
" Gisenyi	Thermique + hydraulique	1.940	1.550.000

c) Un groupe électrogène, appartenant à la Société privée ETIRU, alimente la ville de Ruhengeri : 300.000 Kwh en 1970,

d) Echanges avec le Zaïre

La Regideso importe de l'énergie du Zaïre pour l'alimentation de la préfecture de Cyangugu : 400.000 Kwh en 1970, elle en exporte sur le Zaïre pour l'alimentation de la ville de Goma qui jouxte Gisenyi : 2.040.000 Kwh en 1970.

e) Perspectives : les groupes Diesel de l'intérieur seront progressivement remplacés et l'alimentation des centres assurée par la fourniture d'énergie hydraulique en provenance de Mururu au Zaïre (Forces de l'Est : 2 groupes de 8.400 Kva et deux de 10.400 Kva). Une ligne équipée en 70 Kv, puis en 110 Kv, sur 180 Km est prévue pour 1976.

### 2.1.2. Distribution.

La compagnie nationale REGIDESO dispose d'un quasi-monopole sauf pour la distribution de l'énergie produite par la Société privée ETIRU de Ruhengeri.

### 2.1.3. Production et consommation.

	en 1.000 Kwh			
	1970			
	H.T.	B.T.	Production pour compte propre (chantiers miniers)	Total
Production	16.948	9.763	7.000	33.711
Importation		490		490
Total des ressources	16.948	10.253	7.000	34.201
Consommation intermédiaire	10.593	5.539	7.000	23.132
Consommation finale		2.670		2.670
Exportation	6.355	2.044		8.399
	16.948	10.253	7.000	34.201

Valeur de la production : 129.070.000 FRw

## 2.1.4. Coût et tarif.

- Le prix de revient moyen du Kwh au Rwanda (centrale de Ntaruka) s'établit en 1971 à 2,28 FRw.

- Le tarif comprend :

- . Mise à disposition du courant
- . Consommation de courant
- . Location du compteur 100 FRw, bimensuelle.

a) Installations 10 Kw et 16,5 Kw : B.T.

Le prix au Kwh passe de la 1ère à la 4ème tranche mensuelle

de 6 à 3 FRw à Kigali

7 à 3 FRw à Gisenyi et Cyangugu

12 à 6 FRw à Butare, Nyabisindu et Gitarama.

b) Installations 33 Kw et 50 Kw B.T.

	Kigali	Gisenyi Cyangugu	Butare, Gitarama, Nyabisindu
1) Redevance de la puissance maximum 1/4 horaire enregistrée par mois en Kw (Pe) FRw/Kw/mois	200	200	300
2) Consommation d'énergie FRw/Kwh			
1ère tranche Pe x 100	2,5	3,0	5,0
2ème " Pe x 100	2,0	2,5	4,5
3ème " solde	1,0	2,0	4,0

## c) exemple B. T.

## . Entreprise de mobilier métallique.

Consommation :		10.840 Kwh/mois
Pointe :		36 Kw

## Calcul de la redevance

- pour pointe	36 Kw	x 200	= 7.200
- pour consommation	3.600 Kwh	x 2,5	= 9.000
	3.600	- x 2	= 7.200
	3.640	- x 1	= 3.640

soit :	10.840	27.040
+ location compteur		100
		<u>27.140 FRw</u>

Prix moyen 2,5 FRw/Kwh

## . Usine de traitement du café.

Consommation :		58.750 Kwh/mois
Pointe :		147,5 Kw

## Calcul de la redevance

- pour pointe	147 Kw	x 200	= 29.500
- pour consommation	14.750 Kwh	x 2,5	= 36.875
	14.750	- x 2	= 29.500
	29.250	- x 1	= 29.250

	58.750 Kwh	125.125
+ location compteur		100
		<u>125.225 FRw</u>

Prix moyen 2,12 FRw/Kwh

d) Tarif H.T. (sous station appartenant au client) tarifs G<sub>1</sub> ou G<sub>2</sub> au choix du client.

	Kigali	Gisenyi
Tarif G <sub>1</sub> : Redevance 1/4 horaire FRw/Kw/mois	500	500
Energie FRw/Kwh	0,7	0,9
Tarif G <sub>2</sub> : Redevance 1/4 horaire FRw/Kw/mois	320	320
Energie FRw/Kwh	1,15	1,35

La Regideso n'a pas encore appliqué de tarifs spéciaux.

e) Exemple H.T. (cas réel)

Puissance maximum 1/4 horaire enregistrée dans le mois :

1,020 Kw

Consommation mensuelle :

654,060 Kwh

Tarif G<sub>1</sub>

Calcul de la redevance

- pour pointe : 1,020 Kw x 500 FRw = 510.000  
 - pour consommation 654,060 Kwh x 0,7 = 457.842

967.842

+ location compteur

100

967.942

Prix moyen 1,47 FRw/Kwh

f) Eléments du tarif de raccordement :

La Regideso disposant du monopole de distribution d'électricité est dans l'obligation d'effectuer les raccordements au réseau.

- raccordement triphasé, souterrain, jusqu'à la section  
3 x 10A + 6 mm<sup>2</sup>
  - forfait 5 mètres 11.000 FRw
  - par m supplémentaire 330 -
- compteur supplémentaire demandé en même temps que le raccordement
  - 1 triphasé avec puissance maximum 1/4 horaire : 4.800 FRw
  - même compteur demandé après l'achèvement du raccordement : 5.800 FRw.

2.2. Eau industrielle.

- Les ressources en eau sont abondantes, mais le prix de revient en est élevé puisque, en plus de l'épuration et du filtrage, il faut presque toujours prévoir dans ce pays de collines des installations de pompage à coûts d'entretien onéreux.

Les quantités vendues par la Regideso, en 1970, se sont élevées à :

1.550.000 m<sup>3</sup>

- dont :
- 490.000 à Kigali
  - 590.000 à Gisenyi
  - 210.000 à Butare.

Valeur de la production : 15.130.000 FRw

- Tarif de vente
- 1ère tranche de 250 m<sup>3</sup>/mois 15 FRw/m<sup>3</sup>
- 2ème " de 200 m<sup>3</sup>/mois 10 -
- 3ème " solde 8 -



- Tarif de raccordement :

	$\phi : 3/4''$	$\phi : 1''$	$\phi : 1 1/2''$	$\phi : \geq 1 1/2''$
- forfait 5 m	5.000 FRw	7.000 FRw	8.000 FRw	Prix de revient + 20 %
- par m supplémentaire jusqu'à l'axe de la route	250 FRw	350 FRw	400 FRw	

Si l'utilisation d'engins spéciaux est nécessaire, les frais afférents sont facturés en supplément, de même pour le coût de réfection éventuelle de la voirie et des trottoirs.

Compteur supplémentaire :  $\phi$  13 mm 1.500 FRw  
 $\phi$  20 mm 1.700 FRw

Location compteur d'eau par période bimensuelle :

comprise entre : 50 FRw pour  $\phi$  13 mm  
 et : 190 FRw pour  $\phi$  40 mm

### 2.3. Hydrocarbures.

- Gaz Méthane.

Le Rwanda possède d'importantes réserves de gaz méthane dans le lac Kivu, évaluées à 57 milliards de m<sup>3</sup>.

La Regideso en extrait une infime quantité pour le compte de la Brasserie BRALIRWA de Gisenyi : 253 T en 1970.

Le gaz est facturé de 6,62 à 7,20 FRw/m<sup>3</sup>, par équivalence avec le coût du Fuel-Oil auquel il est substitué.

## - Carburants (toutes taxes comprises)

en FRw/l

	Prix de gros ( ≥ 200l)			Prix de détail		
	Kigali	Butare	Gisenyi	Kigali	Butare	Gisenyi
	Super Ordinaire Pétrole lampant Gas-Oil	13,30 12,20 10,00 12,80	14,00 12,80 10,70 13,50	13,50 12,30 10,20 12,90	14,60 13,40 10,80 13,70	15,40 14,10 11,60 14,50

Les produits pétroliers sont achetés au dépôt de Kampala, et proviennent de la raffinerie de Mombasa. Cinq sociétés assurent la distribution : BP, Shell, Mobil, Fina, Texaco.

Essence super, essence tourisme et gas-oil subissent à l'entrée dans le pays :

- un droit fiscal de 3 FRw/kg (2,5 FRw/kg pour les fuel-oils)
- une taxe statistique de 3 % CIF Kigali
- une taxe de pesage de 10 FRw/t
- une taxe de consommation de 20 FRw par DMC (Déclaration de mise à consommation).

Le barème de transport depuis Kampala est de 0,275 Uganda cents (1) par t/km.

Kampala-Kigali : 591 km  
 " -Butare : 724 -  
 " -Gisenyi : 644 -

---

(1) 100 shillings Ougandais, Kenyan, Tanzanien ou East-African = 69,935 FF  
 1 FF = 1,43 shilling ; 1 shilling = 100 cents ; 1 shilling = 14 cents U.S.

## - PRIX (MATERIAUX ET EQUIPEMENTS)

3.1. Matériaux pour construction.

- Ciment CIF Bujumbura :	
exonéré de droit de douane :	6.000 FRw/t
avec droit de douane :	7.000 -
 CIF Bujumbura dédouané :	7.000 -
+ transport camion Shagasha :	2.500 -
	<hr/>
	9.500 FRw/t

Ces prix sont stables depuis 5 ans

## - Fer à béton :

CIF Bujumbura :	28.000 FRw/t
+ transport camion Shagasha	2.500 -
	<hr/>
	30.500 FRw/t

## - Fer profilé (sous forme de charpente, soudure comprise)

45.500 FRw/t

## - Tôle 24 BG ondulée galvanisée :

360 FRw/m<sup>2</sup>

## - Location camion benne 5 t :

4.300 FRw/jour

## - Sable, gravier :

1.000 FRw/m<sup>3</sup>

## - Bois d'oeuvre :

7.170 FRw/m<sup>3</sup>

## - Tôle translucide :

870 FRw/m<sup>2</sup>

Pose :

1.910 FRw/m<sup>2</sup>

## - Bloc béton 20/20/40 cm :

50 FRw/pièce

## - Peinture à l'huile :

200 FRw/l

Application :

180 FRw/m<sup>2</sup>

- Semelles béton :	3.600 FRw/m <sup>2</sup>
- Béton B 225 :	5.000 -
- Murs en bloc 20 cm :	870 -
- Charpente bois :	8.000 FRw/m <sup>3</sup>
- Carreaux de sol avec pose :	1.000 FRw/m <sup>2</sup>

### 3.2. Véhicules.

- Prix Mercedes 220 (1.310 kg) tropicalisée : 706.000 FRw  
dont : 40.000 FB pour  
transport et assurance jusqu'à CIF Kigali,

Droits d'entrée de 30 %, et taxe statistique de 3 %, en plus.

- Prix Camionnette Toyota (poids net 1.530 kg), charge utile :  
1.715 kg. : 360.000 FRw avec  
bâche et carrosserie dont : 17.000 FB de transport Mombasa à Kigali.

Droits d'entrée de 10 % et taxe statistique de 3 % en plus.

- Prix Peugeot 504 standard de luxe 8101, type berline.  
489.000 FRw

Droits d'entrée de 30 % et taxe statistique 3 % en plus.

- L'assurance responsabilité civile obligatoire est de 8.900 FRw  
(- 10 % de ristourne + 3 % Frais). L'assurance contre le "vol" est inutile  
à Kigali.

## 4 - TERRAINS ET BATIMENTS.

4.1. Prix du terrain.

## - A Kigali :

. terrain à usage résidentiel :	Prix de vente :	50 FRw/m <sup>2</sup>
	Tarif de location :	8 %
	(en % du prix de vente)	

Les autorités accordent des baux amphytéotiques de 30 ans renouvelables : 4 FRw/m<sup>2</sup> par an.

. terrain à usage commercial :	Prix de vente :	80 FRw/m <sup>2</sup>
	Tarif de location :	8 %
. terrain à usage industriel :	Prix de vente :	30 FRw/m <sup>2</sup>
	Tarif de location :	5 %

Un arrêté présidentiel était en préparation, en juin 1972, prévoyant le doublement de tous ces taux.

## - A Butare :

. Usage résidentiel :	25 FRw/m <sup>2</sup> et 8 % pour location
. Usage commercial :	40 FRw/m <sup>2</sup> et 8 % "
. Usage industriel :	25 FRw/m <sup>2</sup> et 5 % "

Il existe des zones industrielles à Kigali, Butare, Ruhengeri, Cyangugu et Gysenyi.

De plus, un parc industriel a été aménagé à Kigali sur 32 ha. Il est complètement équipé en installations électriques et d'éclairage, lignes téléphoniques, canalisations d'eau, réseau de routes asphaltées. Sa gestion a été confiée à la Banque de Développement du Rwanda.

4.2. Coût de construction.

Entrepôt	3.500 à 4.000 FRw/m <sup>2</sup>	
Local industriel à équipement lourd	4.000	-
Bureau	5.500 à 8.000	-
Logement	6.000 à 10.000	-
Prix de vente : marge variable entre 40 et 80 %.		

## 5 - TRANSPORT.

5.1. Voie d'acheminement et durée.

Le transport des marchandises importées ou exportées du Rwanda se fait selon 2 itinéraires.

a) Par le port de Mombasa (Kenya) : pour Kigali et le Nord du pays.

Le transport Mombasa-Kigali se décompose en :

- tronçon Mombasa-Kampala : transport ferroviaire sur 1.100 km
- tronçon Kampala-Kigali : transport routier sur 600 km dont 400 goudronnés et 200 en latérite.

D'Anvers à Kigali, par Mombasa, le délai de livraison est de 8 semaines en régime normal (mais il est plus prudent de compter 3 à 4 mois).

b) Par le port de Dar-Es-Salaam (Tanzanie) : pour Butare et le Sud du pays.

Le trajet Dar-Es-Salaam - Kigali comprend :

- tronçon Dar-Es-Salaam - Kigoma : transport ferroviaire sur 1.200 km
- tronçon Kigoma - Bujumbura : transport sur bateau sur 160 km
- tronçon Bujumbura - Kigali : transport routier sur 285 km, entièrement en latérite.

Par Dar-Es-Salaam, il faut ajouter 15 jours de plus à la durée du transport par Mombasa (soit 10 semaines en régime normal), car Dar-Es-Salaam est toujours seconde escale, après Mombasa, et le trajet comporte une rupture de charge supplémentaire à Bujumbura sur le lac Tanganyika.

L'expédition par container, transitant par Dar-Es-Salaam, prend 7 semaines. Le déchargement se fait directement sur wagon sans contrôle ou vérification des douanes, sauf pour les plombs de scellement.

c) La durée du service Mer-Air (pour petits colis) est de 1 mois.

5.2. Coûts de transport depuis FOB - Port Européen.

5.2.1. Par Mombasa,

a) Frêt maritime (FOB à CIF Mombasa)

Les taux de frêt varient selon la catégorie de la marchandise. Pour le matériel d'équipement, ils sont évalués à 2,50 FB/kg en moyenne.

Exemples de mode de calcul (cas réels) :

Article	Pièces d'outillage	Produits de peinture
Tarif en US \$ pour 1 T ou 1 m <sup>3</sup>	36,10 US \$/t	47,80 US \$/m <sup>3</sup>
9,50 % surcharge dévaluation du dollar)	+ 3,40 -	+ 4,50 -
15,00 % surcharge depuis fermeture du canal de Suez)	+ 5,90 -	+ 7,90 -
9,50 % ristourne	- 4,30 -	- 5,70 -
<b>TOTAL</b> 44,81 FB par US \$	41,10 US \$/t 1,840 FB/t	54,50 US \$/m <sup>3</sup> 2,440 FB/m <sup>3</sup> soit : 3,290 FB/t (d = 0,7
Taux au kg (poids brut)	1,84 FB/kg	3,29 FB/kg

b) Frais au port de Mombasa,

Le commissionnaire expéditeur doit cautionner la marchandise 3 jours avant son arrivée, c'est à dire déclarer en transit et verser une garantie équivalente aux droits d'entrée dans l'Est-Africain. Le cautionnement sera récupéré sur foi du tampon de douane qui sera appliqué sur le document de "transit Entry" (connaissance direct aller), au poste frontière Ouganda-Rwanda de Merama Hill,



L'importateur paiera, en conséquence, une commission sur bond et warfage de 2 % de la valeur CIF-Mombasa - 0,75 % warfage  
- 1,25 % commission sur bond.

Les frais de manutention et transit se décomposent en 3 rubriques (jusqu'à mise sur wagon chemin de fer)

- . frais taxables sur volume : 100 FB/m<sup>3</sup> avec un minimum de 52 FB
- . " " sur poids : minimum : 256 FB
- . forfait : 266 FB.

Dans un cas précis de transit de gros matériel, le coût unitaire moyen s'est établi à 190 FB/t.

c) Transport ferroviaire et routier jusqu'à Kigali.

Les tarifs sont variables suivant la catégorie de marchandise et l'encombrement.

- pour le transport ferroviaire jusqu'à Kampala, il faut compter 2,50 FB/kg pour du matériel d'équipement,
- le transit à Kampala (transbordement de "sur wagon" à "sur camion") revient à 25 East-African shillings par tonne indivise.
- pour le transport routier, depuis Kampala jusqu'à Kigali, (entrepôt de douane), la dépense s'élève à 2,20 FB/kg pour du matériel d'équipement ; à condition que le rapport poids/cubage soit inférieur à 0,5. Au dessus de 0,5 un coefficient multiplicateur est appliqué au tarif de base.

Exemples sur cas réels :

- pour pièces d'outillage et produits de peinture, le tarif de transport depuis Mombasa jusqu'à Kigali (frets ferroviaire et routiers) est de 3.737 FB/1.000 kg.
- par contre pour un lot de pièces détachées pour tourne-disques, le prix s'est élevé à 6.197 FB/1.000 kg.

d) Frais d'entrepôt dans les magasins généraux du Rwanda à Kigali.

Ils sont payables en Francs Rwandais et s'élèvent à 1 % de la valeur CIF-Kigali. Ils représentent la contrepartie des frais de déchargement du camion, gardiennage (15 jours) et chargement sur camion.

Pour remise à domicile ou usine Kigali, coûts de manutention et transport :

1 - 20 kg	=	100 FRw
20 - 300 kg	=	300 -
au dessus de 300 kg	=	500 - /t indivise

auxquels s'ajoute la taxe de péage-route :

1 - 20 kg	=	10 FRw
20 - 300 kg	=	20 -
300 kg - 4 t	=	30 -
Au delà de 4 t	=	50 -

e) Assurances.

Les tarifs d'assurances pour l'Est-Africain sont les plus élevés de l'Afrique Centrale : les taux peuvent atteindre jusqu'à 3 % de la valeur CIF Kigali.

Exemple de calcul de frais d'assurance : cas réel pièces détachées.

- Prix FOB du lot d'expédition :	71.600 FB	
- Prix CIF Kigali, sans assurances :	75.454 FB	
1) sommes assurées	89.500 FB	(CIF + 20 %)
- risque ordinaire : taux 0,75 %		671
- " guerre, grève : 0,15 %		134
2) assurance supplémentaire sur 19.500 FB		
- risque ordinaire : taux 0,375 %		72
- " guerre : " 0,1 %		19
		<hr/>
		896
Impôts, frais répertoires		44
		<hr/>
Total charges d'assurance :		940 FB

soit 1,3 % sur FOB.

## f) Récapitulation :

Exemples de coûts de transport (non compris frais d'entrepôt douane).

en FB/kg brut

	Appareil domestique (cuisinière)	Tissu "fibranne" imprimée	Tubes en acier doux	Pièces détachées pour transistors
Prix FOB/kg net	89,50	105,50	15,10	494,20
Prix FOB/kg brut (poids emballage compris)	78,50	99,50	15,10	325,70
Commission 3 % (en Belgique)	2,40	3,00	0,50	-
Frêt et frais par kg brut	17,20	10,80	8,00	33,30 (15,70 maritime + 17,60 terrestre)
Assurance	6,40	2,70	0,20	2,10
CIF Kigali par kg brut	104,50	116,00	23,80 + frais financiers 0,90 <hr/> 24,70	361,10
FOB à CIF Kigali	26,00FB/kg	16,50FB/kg	9,60FB/kg	35,40FB/kg

## Analyse détaillée sur cas réels.

en FB/Kg brut

	(A) Pièces d'outillage (lot ; 280Kg)	(B) Produit de peinture (lot 540 Kg)	(C) Pièces détachées tourne-disques (lot : 150 Kg)
1) Frêt maritime	1,84	3,29	13,00
2) Transport Port Mombasa-Frontière rwandaise ("Inland Freight")	3,74	3,74	6,20
3) Frais port Mombasa taxables sur volume (100 FB/m <sup>3</sup> ) - minimum : 52 FB	0,18	0,15	0,54
4) Frais port Mombasa taxables sur poids minimum : 256 FB	0,91	0,47	1,74
5) Frais port Mombasa - forfait	0,94	0,49	1,81
6) Commission sur bond et warfage	5,23	1,00	5,28
7) Assurances	3,36	1,22	
8) Coût et rédaction document de transport 150 FB pour (A) et (B), 300 FB pour (C)	0,54	0,28	2,00
9) Correspondance et port/envoi connaissements originaux 115 FB pour (A) et (B), 175 FB pour (C)	0,41	0,21	1,19
10) Frais au port d'embarquement			5,19
11) Formalités, soins, devoirs			4,20
Total coût de transport jusqu'à CIF-Kigali (non compris frais sur entrepôt douane Kigali)	17,15	10,85	41,15

Pour du matériel d'équipement : 16 à 18 FB/Kg

## 5.2.2. Par Dar-Es-Salaam.

## a) Frêt maritime.

Le tarif est pratiquement identique à celui du transport sur Mombasa.

## b) Frais au port de Dar-Es-Salaam.

- Contrairement à Mombasa, il n'y a pas de commission sur bond et warfage (2 % du prix CIF). En effet, Dar-Es-Salaam était à l'origine le port de transit officiel du Rwanda et les transitaires y possèdent leurs propres installations de transit, manutention et stockage, ainsi qu'à Kigoma. Le document a fournir n'est donc plus un "transit entry", mais un "transit pass". Cependant, la possibilité d'une nationalisation par les autorités Tanzaniennes n'est pas à exclure.

- Les frais de manutention et transit s'élèvent, en moyenne, pour un matériel d'équipement à 175 FB/t ou m<sup>3</sup> (contre 190 FB à Mombasa).

## c) Transport ferroviaire, lacustre et routier.

On peut retenir :

- trajet ferroviaire jusqu'à Kigoma : 2,50 FB/kg.
- frais de déchargement wagon et mise sur barge à Kigoma  
35 East-African shilling/t indivise.
- transport sur barge jusqu'à Bujumbura : 400 FB/t
- transit et mise sur camion à Bujumbura : 200 FB/t
- transport routier jusqu'à Kigali : environ 2,20 FB/kg comme sur le trajet Kampala-Kigali, car la route est en latérite sur toute sa longueur.

Exemple : transport d'un lot de pièces de rechange (115 kg brut)

1) Fret maritime	6,63 FB/kg	
2) Transit à Dar-Es-Salaam 165 FB/m <sup>3</sup>	0,43	-
3) Transit à Bujumbura 546 FB/t	0,55	-
4) Transport Port-Frontière ("inland Freight")	3,76	-
5) Frais au port d'embarquement	2,10	-
6) Coût et rédaction document de transport : 300 FB	2,60	-
7) Correspondance et port/envoi connaissements originaux : 175 FB	1,52	-
8) Assurance	6,98	-
	<hr/>	
TOTAL	24,57	-

### 5.2.3. Autres modes de transport.

a) Par container.

coût unitaire 11 FB/kg ou dcm<sup>3</sup>

depuis Anvers jusqu'à Kigali-entrepôt douane (tous frais compris).

Ce mode d'expédition par container est possible par Dar-Es-Salaam, mais pas par Mombasa. En effet, aux points de rupture de charge de Kigoma et Bujumbura, les capacités de levage des grues sont suffisantes (25 t et 50 t respectivement), Kampala, point de jonction des voies ferroviaire et routière sur le trajet Mombasa-Kigali, ne dispose que d'une grue de 7 t de capacité.

b) Petits envois.

Le moyen le plus pratique de transport est constitué par le service Mer-Air :

- transport maritime jusqu'à Matadi au Zaïre, généralement par container,
- transport par camion de Matadi à Kinshasa,
- transport aérien de Kinshasa à Kigali.

Coût unitaire depuis Anvers jusqu'à Kigali-Entrepôt douane : 45 FB/kg.

### 5.2.4. Frêt avion.

Des tarifs avantageux sont accordés par les Compagnies aériennes pour le transport de marchandises sur l'Europe ou en provenance d'Europe. On peut d'ailleurs prévoir pour l'avenir une baisse sensible de ces taux de fret.

## Actuellement

	FB/kg	
	Europe-Afrique	Afrique-Europe
Colis moins de 45 kg	156	100
Colis plus de 45 kg	122	78

Tarif spécial, pour les pièces de rechange par exemple, par avions spéciaux de Bruxelles à Kigali : 60 FB/kg.

4 à 5 t sont ainsi transportées toutes les semaines.

Des services "charter" (Afrique-Europe) sont envisagés, permettant d'abaisser le coût du fret à 45 FB/kg.

## 5.2.5. Comparaisons sur cas réels.

L'analyse de trois cas réels a permis de calculer ce que représentent les frais d'acheminement de marchandises, d'Europe à Kigali (frêts, frais annexes, et assurances), par rapport aux prix FOB de ces marchandises :

Cas 1 : Pièces détachées pour transistor (478 kg brut)

Frêts Anvers-Mombasa-Kigali )	= 11 % du prix FOB
Assurances )	

Cas 2 : Pièces détachées pour tourne-disques (147 kg brut)

Frêts Europe-Kigali )	= 17,1 % du prix FOB
Frais de port et formalités )	

Cas 3 : Pièces détachées (47 kg brut)

Frêt avion )	= 14,4 % du prix FOB
Assurance )	

Il apparait que le choix du mode de transport est fonction de la valeur spécifique de la marchandise :

- si valeur > 3.000 FRw/kg : voie aérienne plus avantageuse
- si valeur comprise entre 1.000 et 3.000 FRw/kg : voie mer-air préférable
- si valeur < 1.000 FRw/kg : voie maritime, via Mombasa, moins coûteuse.

5.2.6. Tarif aérien voyageur (aller-retour, classe Tourisme)

Kigali-Paris :	4.080 FF
" -Bruxelles :	38.080 FB
" -Rome :	439.600 L.
" -Bonn-Cologne :	2.660 DM
" -Amsterdam :	2.822 Fl.

5.3. Transports intérieurs.

5.3.1. Transport routier à l'intérieur du Rwanda.

Tarifs à la t/km :

- normal 10 FRw
- exportation café : 6,2 FRw
- " thé : 7 FRw

Structure moyenne du prix à la t/km :

carburant	16 %
lubrifiant	2 %
réparations	19 %
pneus	13 %
assurances	2 %
salaires	12 %
impôts	1 %
amortissement	24 %
bénéfice	11 %



### 5.3.2. Transport lacustre.

Sur le lac Kivu : de Kibuye à Bukavu : 20 FRw/t  
de Cyangugu " : 12 FRw/t

### 5.3.3. Transport aérien.

2 compagnies privées rwandaises : STAR ET TRANSAFRICAIR,  
assurent les liaisons intérieures et vers les pays voisins au moyen d'avions  
de tourisme bimoteurs de 3 à 7 passagers.

L'aéroport de Kigali est accessible aux réacteurs jusqu'au  
BOEING 707.

Il est desservi par :

SABENA  
AIR - ZAIRE  
EAST-AFRICAN AIRWAYS.

## 6 - TELECOMMUNICATIONS.

Kigali est desservi par un central "automatique" de 800 numéros qui seront portés prochainement à 1.500.

Tous les chefs-lieux de préfecture seront bientôt équipés d'un réseau téléphonique à central automatique interconnecté par radio avec celui de Kigali.

### - Tarifs du service téléphonique.

Raccordement au réseau téléphonique :	1.000 FRw
Provision non productive d'intérêt, minimum :	3.000 FRw
Redevance annuelle d'abonnement :	7.200 FRw
Redevance annuelle pour commutateur automatique 2/10 (2 lignes réseau/10 postes secondaires):	
- location	12.000 FRw
- entretien	14.400 FRw
Taxes sur communications locales :	
- jusqu'à 30 communications par mois	180 FRw
- par communication supplémentaire	6 FRw
Taxes sur communications internationales :	
(applicables aux 3 premières minutes - chaque minute supplémentaire : 1/3 de la taxe de base)	
- France	639 FRw
- Belgique	600 FRw
- Hollande	630 FRw
- Allemagne	660 FRw
- Italie	756 FRw
- Grande Bretagne	639 FRw
- USA	1.200 FRw

### - Abonnement telex.

Un équipement télex peut éventuellement être mis à disposition de l'entreprise pour un prix de location de 60.000 FRw/an.

## - Tarif communications télex.

	Jusqu'à 3 minutes	Par minute supplémentaire
France, Hollande, Italie, Allemagne	945 FRw	315 FRw
Belgique	732 "	244 "
USA	1.260 "	420 "
Grande Bretagne	945 "	315 "

## 7 - SYSTEME BANCAIRE, CREDITS AUX ENTREPRISES.

### 7.1. Structure du système bancaire.

Le système bancaire Rwandais se compose :

- d'un Institut d'Emission (la Banque Nationale du Rwanda)
- d'une banque de développement
- d'une Caisse Nationale d'Epargne
- de deux banques de dépôt :

- . Banque Commerciale du Rwanda      Participants :  
Banque Lambert  
Banque Nationale de Paris  
Bank of America
- . Banque de Kigali, filiale de la Société Générale de banque en Belgique

Dans ces deux banques, l'Etat Rwandais possède 45 % des actions.

Le capital social de la banque de développement est de 50.000.000 FRw, entièrement libéré.

Participations : Etat : 55 %  
Privés : 35 % (banques commerciales du Rwanda,  
sociétés minières, brasserie)  
Bank of Tokyo : 10 %

Les ressources de la banque sont constituées par :

- des facilités de crédit par la Banque Nationale du Rwanda
- des avances sans intérêt de l'Etat

Le montant des crédits s'élève à 83.950.000 FRw et celui des participations à 69.990.000 FRw (15 % dans une société hôtelière et 70 % dans les magasins généraux).

Le crédit accordé par l'ensemble des banques au secteur privé se limite pour 1971, à : 686,8 M FRw

dont :	- Banque de développement (prêts à long terme)	80,5	"
	- Caisse d'Epargne (prêts à la construction privée)	122,5	"
	- Banques privées (à l'achat de véhicules, en particulier)	483,8	"

### 7.2. Crédits à long et moyen terme.

- La Banque de développement du Rwanda est susceptible d'accorder aux entreprises s'installant dans le pays des prêts à long terme à des taux compris entre 3 et 6 %. Les conditions du prêt sont fonctions de l'intérêt que présente le projet pour l'économie nationale.

- Exemple d'intervention récente :

Prêt de 33 millions de FRw pour une usine de traitement du thé vert.

durée : 30 ans avec différé de 3 ans  
 taux : 3 % pendant les 5 premières années  
           4,5 % pendant les 3 années suivantes  
           5 % pendant les 22 dernières années

Cette progression des taux d'intérêt est voulue comme incitation à des remboursements anticipés.

Le prêt couvrirait l'ensemble des investissements.

- La banque de développement peut également intervenir au titre de caution garantie pour des prêts accordés par une banque locale : elle perçoit, à cet effet, une rémunération correspondant à 1/4 % du montant du prêt.

### 7.3. Crédit court terme.

Le rôle des deux banques d'affaires du Rwanda (Banque Commerciale du Rwanda et Banque de Kigali) est surtout de soutenir le commerce d'exportation à caractère saisonnier au moyen de crédits de campagne.

L'octroi de crédit de fonds de roulement aux entreprises industrielles, sous forme de découvert bancaire par exemple, constituerait actuellement une véritable innovation. L'investisseur devra donc assurer ou trouver à l'extérieur le financement de ses besoins de trésorerie. Des avances ou crédits d'un montant réduit pourraient éventuellement lui être consentis au taux du crédit à l'exportation, soit : 3 - 4 %.

## 8 - DIVERS.

## - Loyer villa à Kigali.

Le loyer d'une villa de construction récente (1968), remise à neuf en 1972, non meublée, comportant 4 chambres à coucher, 1 bureau, 1 salle de séjour : 60,000 FRw/mois

Son coût de construction est évalué à 2,400,000 FRw.

Pour une villa normale (1 couple, 2 enfants), le loyer courant est de : 45.000 FRw/mois.

## - Hôtels.

Kigali Hotel "Diplomate" : 1,500 FRw/jour toutes taxes comprises, petit déjeuner inclus.

Hotel "Kiyovu" : 900 FRw + taxe commerciale 5 %  
petit déjeuner inclus.

## - Evaluation du coût de la vie pour un couple d'expatriés.

Un chiffre souvent avancé est celui de 45,000 FRw/mois, en supposant que la prestation de logement est assurée par l'employeur.